



Des tracasseries au harcèlement

Conférence presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein

Les tracasseries commencent par des pressions insidieuses

- **Les RIAP “étoilés”** et autres “dossiers Reflets”
 - **Les entretiens** dits “confraternels” et **visites de DAM**
 - **Les entretiens “d’alerte”**
 - **Les demandes d’infos** sans enveloppe T de retour
 - **Vos courriers sans réponse**
 - **Les réponses tardives** exigeant un retour sous 15 jours
 - Les retours de formulaires **au médecin** s’ils sont mal renseignés par le patient
 - **Clic@LD** et l’**infantilisation du médecin...**
- La liste n’est pas exhaustive !**

Exemple de RIAP, la notation en étoiles est à l'inverse de celle du «*Guide Michelin*», *** ou **** c'est mauvais !

18/03/2010

SNIR

RELEVÉ INDIVIDUEL D'ACTIVITÉ
ET DE PRESCRIPTIONS

JANVIER A DECEMBRE 2009

N° professionnel :

VOTRE ACTIVITE	VOTRE SITUATION		REFERENTIEL REGION	
	en volume	par patient	en volume	par patient
NB CONSULTATIONS	2498	*	3892	2,56
NB REMUNERATIONS ALD	237	****	136	
NB VISITES	405	***	225	0,14
NB FORFAITS PEDIATRIQUES	1		4	0,01
NB MAJORATIONS NOURRISSON	46		155	0,09
NB MAJORAT. ENFANTS 2-6 ANS	53		193	0,12
NB MAJORAT. DEPLACEMENT JOUR	397		185	
COEFFICIENTS K	16		169	0,13
COEFF. MOYEN K	0,74		4,73	
NB ACTES CHIRURGIE ET MEDICAUX	15	**	32	0,04
MONTANT MOYEN REMBOURSABLE	12,86		20,90	
NB AUTRES ACTES REMBOURSES	4		4	
NB MAJORATIONS NON REGULEES	1	*	12	
NB TOTAL ACTES REMBOURSES	2943	*	4269	2,76
% NB ACCES MEDECIN TRAITANT	65,66		63,29	
% NB ACCES CORRESPONDANT	0,04		0,18	
% NB ACCES HORS RESIDENCE	0,76		0,58	
% NB ACCES EN URGENCE	13,27		1,26	
% NB ACCES HORS COORDINATION	3,85		8,10	
% NB EXCLUSIONS DU DISPOSITIF	16,40		21,78	

Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Clic@ld, feu vert, orange, rouge comme à la maternelle !



Outil d'aide à l'utilisation de l'ordonnancier bizone

Sélectionner une pathologie :

Rechercher par médicament :

Rechercher

PARACETAMOL IREX 500MG CPR 16
PARACETAMOL CODEINE GNR CPR EFF 16
PARACETAMOL G GAM 500MG CPR EFF 16
PARACETAMOL BIOGARAN 500MG CPR 16
PARACETAMOL BIOGARAN 500MG GELULE 16
PARACETAMOL MERCK 500MG CPR 16

Ou rechercher par classe :



Médicament en rapport indirect et inconstant avec l'affection exonérante.

Prescriptions relatives au traitement de Pathologies de longue durée (exonérées) (liste de l'INTECTICA D'ORDONNANCE)

Prescriptions **SANS RAFFORT** avec l'affection de longue durée (liste de l'INTECTICA D'ORDONNANCE)

Clic@LD v1.08

A n'utiliser que pour des affections exonérantes isolées.

Non valide si le patient est atteint de plusieurs affections exonérantes.



Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Dr Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Les tracasseries continuent avec les paperasseries et leur gestion

Chaque nouvelle convention apporte son nouvel imprimé !

Et en 2005 c'était

Le formulaire MEDECIN TRAITANT (concerne à 98% le MG)

Le CE a dit que ce n'était pas un contrat, mais il n'y a qu'un seul
exemplaire **et c'est au MT de le refaire**

- **Si la caisse l'égare**
- **Si le patient change de régime** (après les études par ex.)
 - **Si le patient change de CPAM ...**

Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Les tracasseries du formulaire MT (suites)

On ne peut parler du **formulaire MEDECIN TRAITANT**
Sans évoquer **la pénalisation systématique** du médecin au
moindre problème:

- **Bénéficiaire de la CMU** n'ayant pas déclaré de MT: il faudrait en plus que le généraliste consulte "ameli" !
 - **Cabinet de groupe** et tiers payant
 - **Gestion des forfaits ALD** par les CPAM et les Mutuelles avec délégation.

Les formulaires maladie, accident du travail et transports sanitaires

Ils ont été modifiés plusieurs fois avec un **traitement tatillon**

- **Des horaires de sortie**
- **Des multiples cases à cocher** (accident, transports)
 - De la **case “justification”** (maladie, transports)

Avec une “prise en otage” du patient (indemnités journalières)
Refus de remboursement (transport)
pour faire pression sur le médecin

Les tracasseries s'intensifient avec le **Protocole d'Examen Spécial (PES)**

Le PES est l'objet de nombreux conflits

- **ALD n° 1** (art. L324-1) refusée ou non payée
- **ALD 30** et demandes de **regroupement de pathologies**
(bien qu'illégales sur le plan juridique)
- **Durée des exonérations imposée** (2 ans HL & 5 ans ALD30)
 - **MT non informé de l'échéance** de l'ALD
 - **Nouveau MT non informé des motifs d'exo** en cours
- **Forfaits ALD non versés** notamment pour les régimes spéciaux
ayant délégation de gestion...

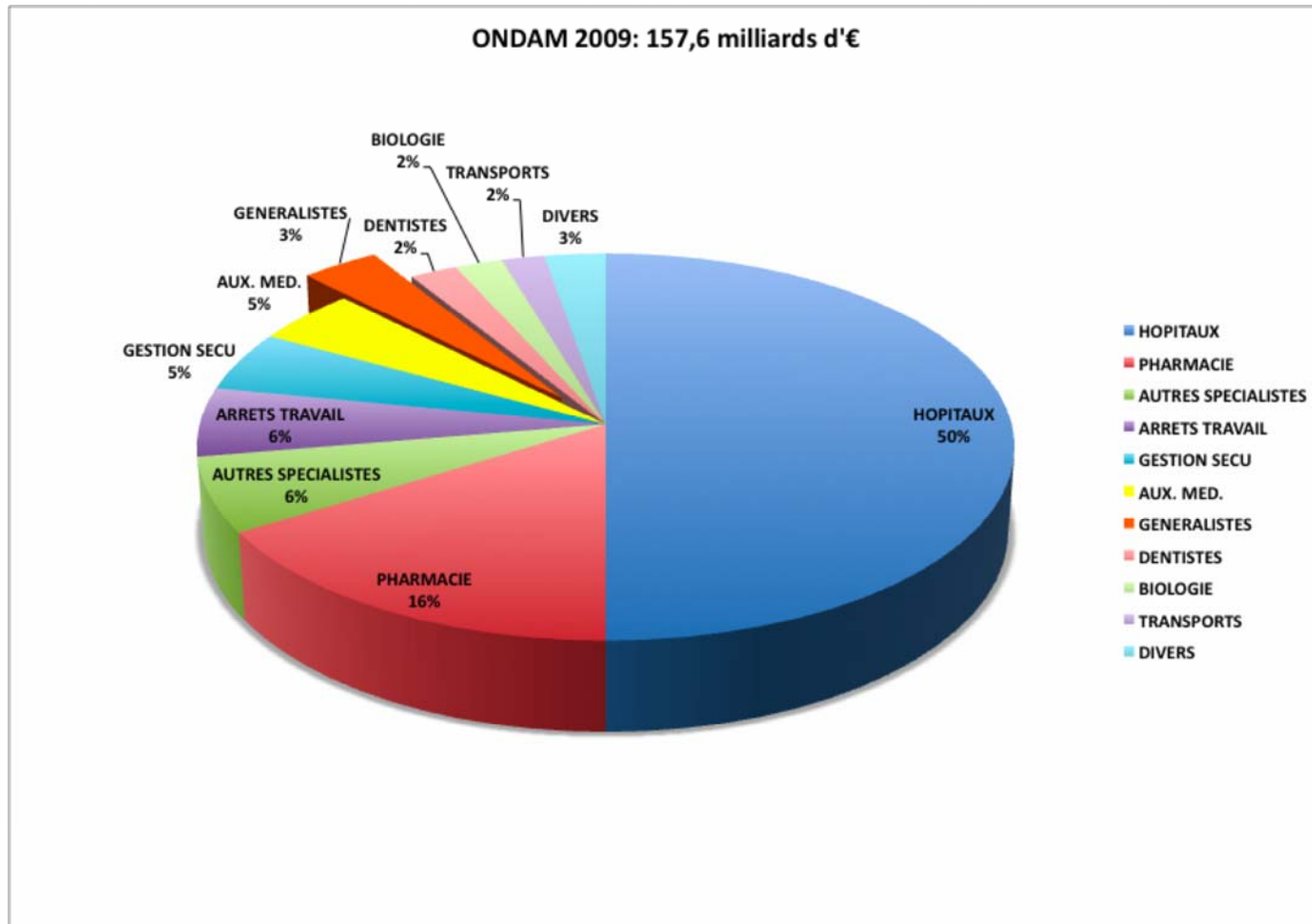
Des tracasseries au harcèlement



Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Pourquoi le harcèlement sur le généraliste



Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Quand les tracasseries deviennent **HARCELEMENT** de par la **LOI**

- **Le “Délit statistique “ avec l’art. L162-1-15**
et les **Pouvoirs exorbitants des directeurs de CPAM**
(Transports, Kinésithérapie, IJ, et toutes nos prescriptions)
 - **Les récupérations d’indus art. L133-4**
(avec les caisses qui se servent sur les tiers payants)
 - **Les pénalités financières avec l’art. L162-1-14**
 - **Les contrôles d’activité avec l’art. L315**
 - **Les poursuites devant la SAS du CRO**
 - **Voire au pénal.**

GAP, le 19 août 2010

Dossier suivi par :

Mlle VALLON

04 92 53 11 66

Exemple de récupération d'indu art L133-4

05100 BRIANCON

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise en demeure- Articles L 133-4 et R 133-9-1 du Code de la sécurité sociale

Docteur,

L'examen de votre dossier fait ressortir que vous restez redevable d'une somme de 991.90 euros correspondant à l'indu notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 7 juin 2010 et se rapportant à l'examen de l'activité des Médecins Généralistes de notre département pour l'année 2009 et qui a mis en évidence des anomalies résultant de double facturation pour certains actes dispensés au cours de l'année 2009 selon le tableau ci-joint.

Au regard des observations formulées le 10 juin 2010, je vous précise que les anomalies constatées représentent pour mon organisme un préjudice maintenu à 991.90 euros. En effet, vous reconnaissez qu'il s'agit bien de doubles paiements suite à des problèmes de fonctionnement de votre programme informatique.

De plus, l'article L.133-4 du Code de la Sécurité Sociale dispose que l'organisme de prise en charge recouvre l'indu correspondant auprès de professionnel de santé et ce, que le paiement ait été effectué à l'assuré, à un autre professionnel de santé ou à un établissement.

Enfin, le reste de l'argumentation présentée ne permet pas d'apporter une justification aux doubles facturations.

Le présent courrier constitue une mise en demeure de procéder au paiement de la somme de 991.90 euros dont vous êtes redevable, assortie d'une majoration de 10%, soit une somme totale de **1091.09 euros**.

A défaut de règlement des sommes dues dans le délai d'un mois suivant la notification de la présente, nous serons fondés à engager des poursuites sans nouvel avis et dans les conditions fixées par les articles visés en objet.

Toutefois, si vous entendez contester l'indu, vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente mise en demeure pour saisir la commission de recours amiable de la caisse par lettre adressée à :

Monsieur le président de la commission de recours amiable
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes
10 Boulevard Georges Pompidou
05012 GAP CEDEX

Exemple de récupération d'indu art L133-4

Service Gestion des Risques

Date : 11 février 2008

Médecin généraliste

Contact : Mme THIVEND

Téléphone : 05 62 73 80 25

31

Vos Réf. : 31109275 3 - 01 -

Nos Réf. : GDR / DT

Objet : **Notification d'indu n°0821**

Signification par huissier

Docteur,

Vous avez, pendant la période du 3 avril 2006 au 16 août 2007, dispensé des soins aux patients dont l'identité figure dans l'annexe jointe.

La facturation de ces prestations ne répond pas aux règles prévues par la Nomenclature Générale des Actes Professionnels pour les motifs évoqués au regard de chaque cas. Le détail des anomalies est reproduit en annexe à ce courrier, à savoir :

↳ non respect de l'article R 161-49, R 161-52 et suivants du code de la sécurité sociale et des dispositions régissant la carte CPS (soins facturés au moyen de votre carte CPS, alors que réalisés par un remplaçant) (tableau n°1)

↳ facturations de majorations de nuit contestées par un assuré (tableau n°3)

En conséquence, conformément à l'article L.133.4 du Code de la Sécurité Sociale ci-joint, je vous demande le remboursement de l'indu dont le montant total s'élève à :

30 870,25Euros

(trente mille huit cent soixante dix euros et vingt cinq cents)

Conformément à l'article R 133-9-1 du code précité, vous disposez d'un délai **d'un mois**, à compter de la réception de la présente, pour vous acquitter de cette somme, par virement à l'ordre de la CPAM de la Haute Garonne (banque CDC 40031 guichet 00001 compte 0000139117N clé 33) ou par chèque bancaire ou postal libellé au nom de Monsieur l'Agent Comptable, adressé avec les références de la présente lettre à : **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Garonne - Service Gestion des Risques 10^{ème} étage - 31093 TOULOUSE CEDEX 9.**

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne
3 Bd du Professeur Lœpold Escande - 31093 Toulouse cedex 9
Tél : 0 820 904 208 (118 numéros) - Fax : 05 61 62 05 66
Espace Employeurs : 0 820 904 231 (118 numéros)
www.ameli.fr - contact@cpam-toulouse.cnarnts.fr

Ref: 00 001

Assurance
Maladie

Exemple d'initiative « sanction » du contrôle médical dans le cadre de l'art L162-1-15

Service Médical Docteur [REDACTED] 51300 VITRY LE
Nord-Est FRANÇOIS
vendredi 27 août 2010

Dossier suivi par: Dr J.Pierre GARA *
Tel 03 26 84 41 35
jean-pierre.gara@elsm-reims.cnams.fr

Lettre recommandée avec AR Réf.

JPG/CC Objet: MSAP.IJ

Cher confrère,

Vous m'avez fait part de vos congés du 10 juillet au 31 juillet 2010.

Je vous informe que de ce fait, la date de fin de la MSAP dont vous faites l'objet, qui était prévue le 05 septembre 2010 est repoussée au 26 septembre 2010 afin de tenir compte de cette période d'absence.

Bien confraternellement.

Médecin-conseil Chef de Service



Docteur Jean Olivet
le dr J.Pierre GARA 03 26 84 41 35

Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Quand la **LOI** donne **tous les pouvoirs** **aux directeurs de CPAM**

On assiste petit à petit
à un glissement

Du pouvoir de contrôle

Du service médical vers les services administratifs

Les directeurs de CPAM

Contrôlent

Instruisent

Et sanctionnent SEULS les médecins

Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

DROIT DE LA SANTE ET HARCELEMENT

(extraits d'une Thèse)

Les débats parlementaires sur la LFSS 2010 relèvent que **l'art. L162-1-15 est pensé comme une sanction par le rapporteur Yves BUR** qui indique que « ***la mise sous contrôle préalable est une manière de sanctionner le médecin qui délivre abusivement des arrêts de travail.*** » (2^e séance AN, 30 octobre 2009)

Globalement, les procédures et le panel de sanctions sont nombreux et le plus souvent **initiés par le directeur de la CPAM**. En réalité, **le principe de légalité, mais aussi l'information et le respect des droits de la défense du médecin libéral posent problème...**

Les procédures coercitives obéissent à des règles strictes mais parfois à **la limite des droits fondamentaux du médecin libéral tant celui-ci apparaît démuné face au pouvoir des organismes de sécurité sociale.**

Extraits de la Thèse de Doctorat en Droit de la Santé, 2010, **Perle Marie PRADEL**, ANGERS

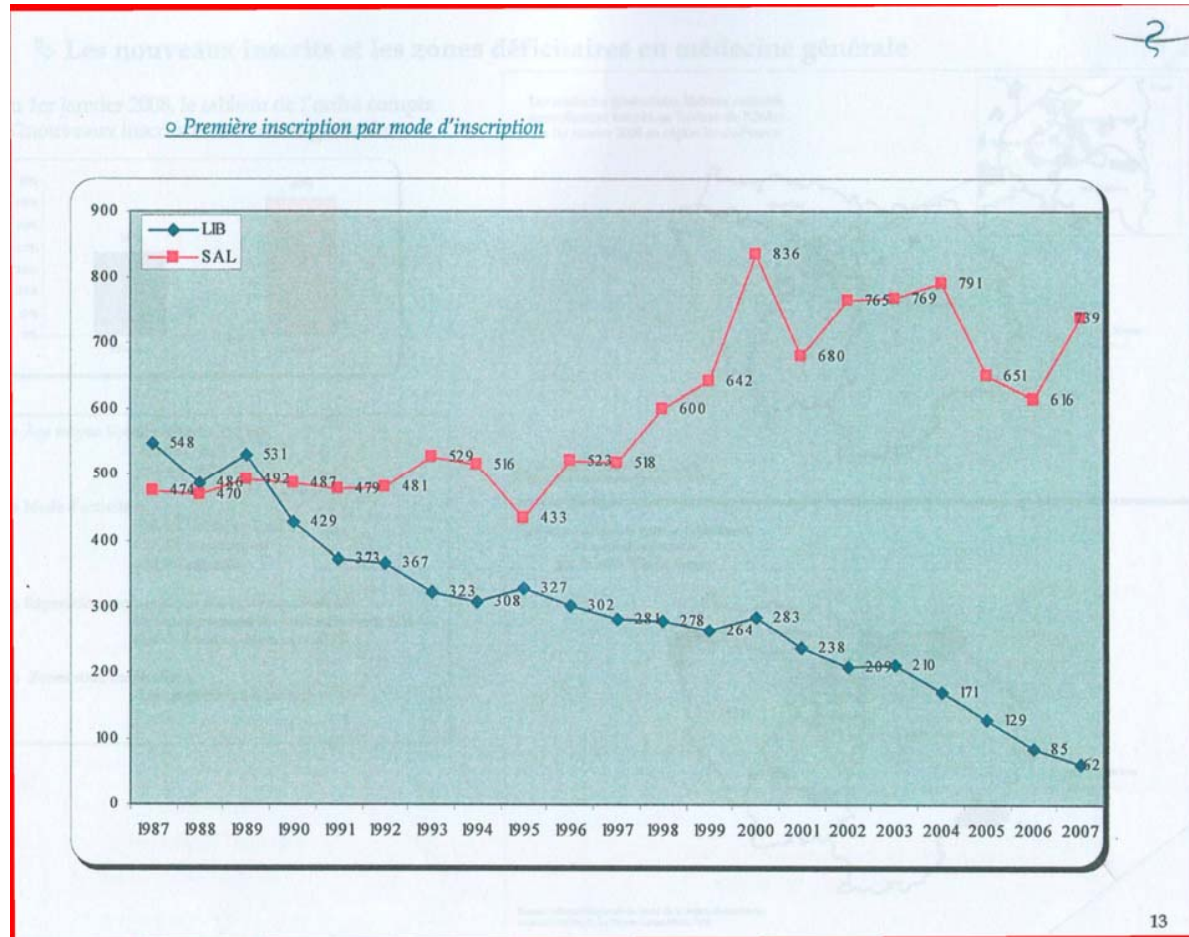
Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

LE HARCELEMENT dans le cadre de la PDS

- **Le Préfet du Rhône réquisitionne** un généraliste non volontaire **tous les 1^{er} de l'an !**
- **Celui du Loir-et-Cher réquisitionne** des généralistes tous les jours de 20h à 24h depuis le début de l'année 2009, **et la CPAM refuse de leur payer le forfait d'astreinte** au motif qu'ils ne sont pas volontaires mais réquisitionnés !
- **Les réquisitions dans le cadre de la PDS** concernent De façon quasi exclusive les **généralistes libéraux** et du fait de la démographie cela ne peut que s'accentuer !

Tracasseries et harcèlement , CONSEQUENCES



Conférence de presse Union Généraliste – Maison de la Chimie Paris 10 septembre 2010

Drs Claude Bronner, Jean-Paul Hamon, Marcel Garrigou Grandchamp, Jacques Marlein...

Tracasseries et harcèlement , CONSEQUENCES

Le secteur libéral est devenu un véritable repoussoir :

- Moins de 10% des étudiants le choisissent pour s'installer
 - **Des médecins en place le quittent pour :**
 - Le salariat,
 - La retraite anticipée,
 - des zones sans réquisition...
 - **Nombreux sont victimes du syndrome D'épuisement professionnel, c'est le BURN OUT**

Tracasseries et harcèlement , CONSEQUENCES

Et on ne peut évoquer le BURN OUT

Sans parler des travaux :

- **Dr Eric GALAM, 2007**
- **Dr Yves Léopold et de la CARMF, 2006**

Qui ont montré que le **taux de suicide chez les médecins** était **2,6 fois plus élevé** que celui de la population générale pour une tranche d'âge comparable (30 à 65 ans) avec une **Incidence de 14% contre 5,4% pour la population générale**